Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 034-213400377-20261029-DELIB692026-DE

2026 – 69/5.7.15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 8
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.
Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2026
Etaient présents : Gérard ABELLA, Stéphane DUIVON, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Philippe ENJERLIC, Sylviane LORIZ GOMEZ, Jean-Emmanuel LONG, Fabien ABELLA, Sandrine GIL, Geneviève PLARD, Julia BONNEAU, Christiane ENJALBY, Arnaud JAMME-SERRES, Caroline CARETTI, Séverine ESPURZ, Cédric LOPEZ
Absents représentés : Bernadette TAURINES FARO (Caroline CARETTI), René ARGELIES (Jean François JACQUET), Mélanie LEGRAND (Sandrine GIL), Pierrette CASSAN (Christiane ENJALBY), Fabien CALAS (Fabien ABELLA), Julie PUELLES (Sylvie ALBERT), Pierre VINCENT (Gérard ABELLA), Julien SOUFFIR (Jean Emmanuel LONG)
Absents : Olivier LACROIX, Alexandre MORLA
Secrétaire de séance : Fabien ABELLA

DELIBERATION N°69

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 22 septembre 2026 relative au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2025,
VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2025,

En application des dispositions des articles D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'année 2025 contenant les données du service, les caractéristiques de performance techniques et financières ainsi que les indicateurs règlementaires.

La commune compte 13 installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire. Deux installations ont été contrôlées en 2025.

Le taux de conformité des installations à l'échelle de l'Agglomération est de 70.30%. La baisse du taux de conformité observée entre 2024 et 2025 s'explique par trois facteurs principaux :

- Le nombre de contrôles sur les zones de cabanisation (Sérignan, Valras)
- Le durcissement des critères de vérification
- L'évolution réglementaire et géologique (secteur Béziers).

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 034-213400377-20261029-DELIB692026-DE

2026 – 69/5.7.15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,
PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif au titre de l'année 2025.
DIT que rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif est mis à la disposition du public en mairie.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 30/10/26
Affiché et publié le : 30/10/26

Le Maire
Gérard ABELLA

